### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de OIGNIES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande de Monsieur le Directeur de la Caisse de Crédit Mutuel de OIGNIES, sollicitant l'autorisation d'installer un tapis et un drapeau sur le trottoir devançant la caisse, afin de prévenir le public de la journée portes ouvertes organisée à l'occasion de l'Assemblée Générale qui se déroulera le Samedi 19 mars 2016 de 8 heures 30 à 15 heures 00,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public,

#### ARRETE:

# Article 1er :

Monsieur le Directeur de la Caisse de Crédit Mutuel de OIGNIES est autorisé à installer un tapis et un drapeau sur le trottoir devançant la caisse, le **Samedi 19 mars 2016 entre 8 heures 30 et 15 heures 00** afin de prévenir le public de la journée portes ouvertes organisée à l'occasion de l'Assemblée Générale.

#### Article 2:

Les permissionnaires devront laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes, landaus, fauteuils roulants et autres sur le Domaine public réservé à ces fins.

## Article 3:

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

### Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES, M. le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN, Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur de la Caisse de Crédit Mutuel de OIGNIES.

Fait à OIGNIES, le 04 mars 2016

Le Maire, Jean-Pierre CORBISEZ